

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 17 DÉCEMBRE 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**FIRMA DI L'AGHJUSTU Nu 11 A A CUNVINZIONI DI  
CUNCISSIONI PA A CRIAZIONI E A SFRUTTERA DI UN  
RITALI DI CUMUNICAZIONI ELETTRONICHI AD ALTU  
FLUSSU NANTU A U TARRITORIU DI A CORSICA**

**SIGNATURE DE L'AVENANT N° 11 A LA CONVENTION  
PORTANT CONCESSION POUR LA CREATION ET  
L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS  
ELECTRONIQUES A HAUT DEBIT SUR LE TERRITOIRE  
DE LA CORSE**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

### Objet du présent rapport :

Ce rapport vise à présenter le projet d'avenant n° 11 à la convention portant concession pour la création et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit sur le territoire de la Collectivité de Corse.

### Contexte :

La convention portant concession pour la création et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit sur le territoire de la Corse a été signée entre la Collectivité Territoriale de Corse et France Télécom le 1<sup>er</sup> septembre 2005.

Depuis sa signature en septembre 2005, la convention de concession évolue pour s'adapter et répondre aux exigences à la fois du marché et de sa mission de service public.

Dix avenants sont venus modifier le contrat de concession initial :

- L'avenant n° 1 faisait suite à l'article 2 de la convention et permettait de désigner la société Corsica Haut Débit comme gestionnaire du service public local délégué en substitution de France Télécom. Cet avenant fut adopté par délibération n° 05/248 AC de l'Assemblée de Corse du 26 novembre 2005.
- L'avenant n° 2 concerne la modification du tracé du réseau RHDCOR sur une partie de la liaison située au sud de la Corse entre Propriano et Pianottoli-Caldarello. Cet avenant fut adopté par délibération n° 06/51 AC de l'Assemblée de Corse du 10 avril 2006.
- L'avenant n° 3 permettait d'adapter le contrat de concession à l'évolution du contexte économique, technique et réglementaire du marché des télécommunications en même temps qu'il optimise l'infrastructure du réseau insulaire sans pour autant bouleverser l'économie générale de la concession. Cet avenant fut adopté par délibération n° 07/138 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2007.
- L'avenant n° 4 permettait le traitement optimum des zones d'ombres à haut débit grâce à l'installation de NRAZO. Cet avenant fut adopté par délibération n° 08/128 AC de l'Assemblée de Corse du 10 juillet 2008.
- L'avenant n° 5 permettait d'adapter le catalogue tarifaire du délégataire Corsica Haut Débit de façon à garantir l'attractivité de la Corse vis-à-vis des

opérateurs de télécommunication et de modifier le réseau du délégataire. Cet avenant fut adopté par délibération n° 09/147 AC de l'Assemblée de Corse du 20 juillet 2009.

- L'avenant n° 6 permettait d'adapter le périmètre géographique du programme de résorption des zones d'ombre du délégataire Corsica Haut Débit dans le prolongement de l'avenant 4. Cet avenant fut adopté par délibération n° 11/113 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2011.
- L'avenant n° 7 permettait d'adapter le catalogue tarifaire du délégataire Corsica Haut Débit de façon à garantir l'attractivité de la Corse vis-à-vis des opérateurs de télécommunication et de modifier le réseau du délégataire. Cet avenant fut adopté par délibération n° 12/137 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2012.
- L'avenant n° 8 permettait d'adapter le catalogue tarifaire du délégataire Corsica Haut Débit de façon à garantir l'attractivité de la Corse vis-à-vis des opérateurs de télécommunication et de modifier le réseau du délégataire. Cet avenant fut adopté par délibération n° 14/223 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2014.
- L'avenant n° 9 permettait d'adapter le catalogue tarifaire du délégataire Corsica Haut Débit de façon à garantir l'attractivité de la Corse vis-à-vis des opérateurs de télécommunication et de modifier et renforcer le réseau du délégataire. Cet avenant fut adopté par délibération n° 17/360 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2017.
- L'avenant n° 10 permettait d'adapter le catalogue tarifaire du délégataire Corsica Haut Débit de façon à garantir l'attractivité de la Corse vis-à-vis des opérateurs de télécommunication et de modifier et renforcer le réseau du délégataire. Cet avenant fut adopté par délibération n° 19/180 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2019.

#### Objet et modalités principales de l'avenant n° 11 :

L'avenant 11 propose :

- Une adaptation technique du réseau haut débit pour optimiser le déploiement du Haut Débit. Elle concerne l'intégration de la sous répartition nommée SR\_BAC (située à Santa Lucia di Portivechju / lieu-dit Bacca) au NRA de Zonza.
- L'augmentation du maillage territorial du réseau RHDCOR avec l'ajout de 5 EPLE (Etablissement Public Local d'Enseignement) comme point d'intérêt :
  - Cité Scientifique Technologique et Professionnelle de Montesoro (Bastia)
  - Lycée agricole de Sartè
  - Collège Jean-Felix Orabona (Calvi)
  - Collège du Stiletto (Aiacciu)
  - Collège de Moltifau

- La mise à disposition d'une infrastructure de Génie Civil appartenant à la Collectivité de Corse pour Corsica Haut Débit, ceci afin de faciliter le déploiement du Haut Débit avec l'opticalisation d'un NRAZO sur la commune de Ghjucatoghju.
- La mise à jour de l'inventaire des biens de retour de la Convention de Concession.

Le présent avenant ne modifie pas l'enveloppe de la subvention globale allouée au délégataire dans le cadre du contrat de concession signé le 1<sup>er</sup> septembre 2005.

#### Avenant n° 11 et annexes à la Convention :

Le tableau ci-dessous résume l'impact de l'avenant n° 11 sur les annexes de la Convention de de concession :

Annexes Convention	Nouvelles annexes avenant n° 11
Annexe B.0	Corps de l'avenant
Annexe B.1	Nouvelle annexe 1 - Caractéristiques techniques du Réseau RHDCOR
Annexe B.2	Nouvelle annexe 2 - Cartographie A0 du Réseau RHDCOR
Annexe B.3	Nouvelle annexe 3 - Inventaire des biens de la concession

#### Conclusion :

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de Corse d'approuver le présent rapport et ses annexes, et d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder à la signature de l'avenant n° 11 à la convention portant concession pour la création et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit sur le territoire de la Collectivité de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.